

REGLEMENT INTERIEUR AJM.

Article 1: Dispositions générales

Chaque adhérent doit respecter le règlement intérieur des dojos des clubs de base de l'AJM ainsi que les horaires de fermeture de ceux-ci . Le présent règlement est en accord avec les règlements intérieurs de la fédération française de judo. L'association AMICALE JUDO MORBIHAN a pour objet la pratique de judo, jiu-jitsu, self défense, taïso.

Chaque adhérent doit être licencié à la fédération à laquelle le club est affilié.

Article 2: Dossier d'inscription/licence/cotisation

Le dossier d'inscription se compose de :

-un formulaire de licence de la FFJDA rempli et signé par le pratiquant ou le représentant légal.

-Une fiche de renseignements.

- **Un certificat médical obligatoire** : Pour les adhérents en possession d'un passeport sportif faire tamponner celui-ci avec la mention "apte à la pratique du judo en compétition" par le médecin. Le certificat médical doit être renouvelé chaque année.

L'accès aux tatamis sera refusé à l'adhérent tant que **l'association ne sera pas en possession du certificat médical.**

Deux cours d'essai gratuit avec une licence vierge signée est possible avant l'inscription définitive.

La licence :

-Le pratiquant doit être licencié à la FFJDA. **La licence couvre l'adhérent uniquement contre les accidents qui pourraient survenir lors des stages, compétitions, durant les cours dispensés par les professeurs de l'association et pendant les créneaux horaires alloués par les municipalités aux différents dojos constituant l'Amicale Judo Morbihan.**

La cotisation totale :

-La cotisation comprend le prix de la licence et de l'assurance. La cotisation doit être payée à l'inscription au club de base. Pour les modalités de paiement **se renseigner auprès des dirigeants des différents dojos de l'AJM. La signature de la fiche club engage l'adhérent à respecter le présent règlement. La cotisation donne droit de pratiquer dans tous les dojos de l'association.**

Article 3: Sécurité et responsabilité des parents d'enfant mineur

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Sur le parking du dojo jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.

- Dans les couloirs et vestiaires du dojo. Avant et après la séance d'entraînement.

- Les parents sont responsables des effets personnels de l'enfant, ne rien laisser de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les entraînements.
- Toute personne restant sur le bord du tapis après accord de l'enseignant ne doit pas intervenir sur le tatami, respecter les lieux, éteindre son portable, ne pas faire de bruit.

Article 4: Ponctualité/tenue/hygiène

- Les pratiquants doivent arriver à l'heure, le professeur peut refuser un adhérent si celui-ci perturbe le **cours ou peut se mettre en danger physiquement par manque d'échauffement**.
- Le pratiquant ne peut pénétrer sur les tatamis que vêtu de la tenue propre et adaptée au sport.
- Le port d'un tee-shirt est obligatoire pour les filles.
- Le pratiquant doit être parfaitement propre: pieds et mains propres, ongles coupés, cheveux longs attachés (barrettes et foulards interdits).
- Le pratiquant ne doit porter aucun bijou.
- Il est interdit de se déplacer en dehors du tapis pieds nus (claquettes, tongs ou zooris obligatoires).
- Chaque pratiquant se doit d'avoir sa propre trousse de secours.
- La possibilité de prendre une douche est offerte aux adhérents.

Article 5: Comportement

Le respect des personnes et des lieux est exigé de la part de tous les pratiquants. Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral. **Toute personne ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement** sur décision du comité directeur en concertation avec les enseignants.

Article 6: Diplômes

Tous les enseignants sont titulaires d'un brevet d'état premier ou deuxième degré, d'un Certificat de qualification professionnel, ou en formation et ayant un diplôme fédéral leur permettant d'enseigner.

Article 7: Les cours

Tous les cours sont mixtes. Les horaires de cours sont définis en début de saison et consultables sur le site de l'association (<http://www.ajmorbihan.info>). **Il n'y a pas de cours enfants pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour les adolescents et les adultes, les enseignants donnent le programme des cours maintenus une semaine avant les vacances scolaires en accord avec le bureau du club.** Certains cours peuvent être supprimés exceptionnellement du fait de stage ou compétition pour une catégorie définie. Les parents des mineurs seront informés au moins une semaine avant (sauf maladie de l'enseignant) et la suppression du cours sera affichée sur les portes du dojo.

Article 8: Compétitions/passage de grades/stages

Le passeport sportif est obligatoire pour participer aux compétitions, stages et passages de grades judo. Seuls les professeurs sont aptes à valider le passage au niveau supérieur, un stage

ou une sélection à un tournoi. Plusieurs critères seront pris en compte, pour chaque pratiquant: l'assiduité, le comportement, l'éthique, la moralité. Les dates de passages de grades jusqu'à la ceinture marron sont du ressort des enseignants. Pour l'obtention de la ceinture noire le professeur doit signer le passeport afin que l'adhérent puisse participer aux UV, Katas et aux compétitions officielles.

Lors de départs groupés, il est impératif d'être à l'heure du rendez-vous prévu et de se présenter au responsable du transport. L'adhérent doit se présenter avec la tenue complète pour la compétition (judogi, ceinture de grade et ceinture rouge ainsi que le passeport complet)

Le club ne prend en charge que les pratiquants ayant une licence à la fédération où le club est affilié.

Article 9: Frais d'inscriptions/déplacements

Les frais d'inscription aux compétitions ou tournois FFJDA sont pris en charge par l'association. Toutefois il sera demandé à **chaque combattant participant à un tournoi, un chèque de la valeur de l'inscription, si le combattant inscrit, participe ou fournis un certificat médical justifiant son absence, celui-ci lui sera rendu. Dans le cas contraire il sera encaissé.**

Article 10: Communication

Tous les résultats figureront sur le site de l'association du club

(<http://www.ajmorbihan.info>). Toutes les informations concernant le club seront publiées sur le site et par affichage dans les dojos du club. Les bénévoles de l'association peuvent renseigner les adhérents. Si ceux-ci sont absents, les enseignants **peuvent prendre vos réclamations ou demandes entre deux cours.**

Le club décline toute responsabilité concernant les publications privées des licenciés sur les réseaux sociaux. Toutefois, si ces publications ternissent l'image du club, des sanctions pourront être prises par le comité directeur, allant jusqu'à l'exclusion.

(Coupon à retourner au club dûment signé)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Amicale Judo Morbihan.

J'en accepte les conditions et m'engage à les respecter et les appliquer sans restriction.

Date :

Signature des parents pour les mineurs

Signature du licencié :